

## **PROCÈS-VERBAL**

Le conseil de la Ville de Macamic siège en séance extraordinaire ce 19 janvier 2022, à 18 h 30 , par vidéoconférence ZOOM tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette vidéoconférence ZOOM la mairesse Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Abel Mandeville, Manon Morin, Cindy Boucher, Josée Deslongchamps, Laurie Soulard et Ghislain Brunet . Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence ZOOM la directrice générale et greffière-trésorière, Evelyne Bruneau, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2022-01-035

### **2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS – COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence ZOOM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM;

QUE : La séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site WEB de la Ville de Macamic à l'adresse suivante : [www.villemacamic.qc.ca](http://www.villemacamic.qc.ca)

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### **3. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi sur les cités et villes, article 323, à tous les membres du conseil de la Ville de Macamic.

2022-01-036

### **4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Tenue de la séance à huis clos - Covid-19;
3. Constatation de l'avis de convocation;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Adoption des règlements de taxes et tarifs pour l'année 2022 :
  - 5.1 a) Les taxes foncières générales pour l'année 2022;
  - 5.2 b) Le tarif concernant la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables pour l'année 2022;
  - 5.3 c) Le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2022;
  - 5.4 d) Le tarif de déneigement pour l'année 2022;
  - 5.5 e) Le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2022;
  - 5.6 f) Le tarif pour la location de terrain pour les maisons mobiles pour l'année 2022;
  - 5.7 g) La taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges pour l'année 2022;
  - 5.8 h) Le mode de paiement des taxes pour l'année 2022.
5. Période de questions ;
6. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### **5. ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2022**

2022-01-037

#### **5.1 LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2022**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-318 ont été préalablement donnés lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022 avec dispense de lecture, étant donné qu'il est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-318 « Règlement déterminant les taxes foncières générales pour l'année 2022 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-038

## **5.2 LE TARIF DES ORDURES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET DE LA QUOTE-PART MRC POUR LE CVMR**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-319 ont été préalablement donnés lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022 avec dispense de lecture, étant donné qu'il est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-319 « Règlement déterminant le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR » pour l'année 2022 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-039

## **5.3 LE TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-320 ont été préalablement donnés lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022 avec dispense de lecture, étant donné qu'il est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-320 « Règlement déterminant le tarif pour l'utilisation de l'eau » pour l'année 2022 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-040

## **5.4 LE TARIF DE DÉNEIGEMENT**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-321 ont été préalablement donnés lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022 avec dispense de lecture étant donné qu'il est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-321 « Règlement déterminant le tarif de déneigement » pour l'année 2022 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2022-01-041**

**5.5 LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-322 ont été préalablement donnés lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022 avec dispense de lecture, étant donné qu'il est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-322 « Règlement déterminant le tarif pour l'assainissement des eaux usées » pour l'année 2022 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2022-01-042**

**5.6 LE TARIF ANNUEL DE LOCATION DE TERRAIN POUR LES MAISON MOBILES**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-323 ont été préalablement donnés lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022 avec dispense de lecture étant donné qu'il est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-323 « Règlement déterminant le tarif annuel de location de terrain pour les maison mobiles » pour l'année 2022 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2022-01-043**

**5.7 LA TAXE SPÉCIALE POUR LE MACADAM SUR LA RUE FORTIN-LES-BERGES**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-324 ont été préalablement donnés lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022 avec dispense de lecture étant donné qu'il est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-324 « Règlement déterminant la taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges » pour l'année 2022 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-044

### 5.8 LE MODE DE PAIEMENT DES TAXES

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-325 ont été préalablement donnés lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022 avec dispense de lecture étant donné qu'il est disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-325 « Règlement déterminant le mode de paiement des taxes » pour l'année 2022 soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### 6. PÉRIODE DE QUESTION

2022-01-045

### 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h .

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Evelyne Bruneau  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Lina Lafrenière  
Mairesse